

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation
du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, réglant les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2008 prise pour son application, complétée par celle du 30 janvier 2009,

Considérant les activités de l'Université Inter-Ages à l'organisation de conférences,

DECIDE

Article 1^{er} :

La passation d'une convention avec :

Monsieur Picard François
6 rue des tuïeries
images du monde
58440 MYENNES

Article 2 :

Pour la prestation d'une conférence – débat sur le thème : « Voyage en Chine » mardi 6 décembre 2011 à 14h00, Salle Cinéma Etoile Cosmos

Article 3 :

Le montant total arrêté est de 415 € TTC.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière Principale



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 24/11/11

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20110101-26054-AU-1-1

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles,
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.





Direction de l'université Inter-âges
JL. Arthème - 01 64 26 61 41
JLA/SO 11-

Chelles, le 16 Novembre 2011

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Mairie de Chelles 77500 Chelles

☎ : 01 64 26 61 40

Représentée par Monsieur Jean-Paul PLANCHOU, en qualité de Maire de Chelles

D'une part,

Et

Monsieur François Picard, 6 rue des Tuileries 58440 Myennes.

Tél : 09.62.29.66.05

Ci après dénommée «le conférencier ou l'artiste ou à l'association»

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Obligations du conférencier ou de l'artiste ou de l'association

Le conférencier ou l'artiste ou l'association s'engage à assurer une conférence-débat ou une prestation musicale, de qualité, dans le cadre des objectifs de l'Université Interâges.

Titre : Voyage en Chine

Lieu : Cinéma Cosmos – 22 avenue de la Résistance 77500 Chelles

Date : mardi 6 décembre 2011

Horaires : 14h00-16h00

Il s'engage à fournir tout renseignement utile concernant le matériel souhaité, pouvant être mis à disposition et dont le mode de fonctionnement lui est familier ainsi que les travaux de reprographie.

Mairie de Chelles

Parc du Souvenir Emile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

Tél : 01 64 72 84 84 | Fax : 01 64 72 85 20 | tout.cour.cerzol@un.adresse@ville.ch

www.chelles.fr



Article 2 : Conditions Financières

La ville de Chelles s'engage à verser au conférencier ou à l'artiste ou à l'association la somme de **415€ TTC**.

Cette somme correspond aux coûts et aux frais suivants :

Coût d'intervention : **415 € TTC**

Autre frais (restauration, hôtel, transport) : **€ TTC**

Règlement des conférenciers sur présentation de facture ou note d'honoraire

Frais de déplacement : Transport en commun,

Taxi,

Note personnel : Essence, péage, parking

Frais de restauration

Frais d'hébergement

Location de bus

Frais de parking

Frais de téléphone - Fax

Frais de réservation : Entrée Musée ou spectacle

Frais de matériel : Location ou achat pour conférences et fonctionnement UJA (petit matériel), piles, cartouches imprimante, câbles, eau...

Le paiement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une facture, **accompagnée d'un RIB** et ou de justificatifs de dépenses.

Les factures devront être impérativement établies à l'ordre suivant :

**Service financier
Parc du Souvenir – Rue Emile Fouchard 77500 Chelles**

A défaut, les paiements et remboursements de frais ne pourront pas se faire.

Le règlement de cette somme payée directement au conférencier ou à l'artiste ou à l'association est effectué par mandat administratif.

L'organisateur se libérera des sommes dues au producteur en respectant le délai global de paiement de 30 jours.

Les intérêts moratoires seront calculés à partir du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points.

Article 3 : Compétence Juridique - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

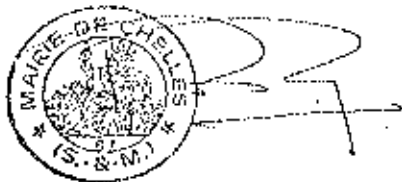
Article 4 : Annulation ou changement

En cas d'annulation ou de changement de programme, l'intervenant devra prévenir le plutôt possible l'université inter âges, afin que les dispositions utiles puissent être prises.
Les frais engagés par l'intervenant ne feront alors l'objet d'aucun remboursement.
Si la conférence est annulée, le présent contrat devient dès alors caduc.

Fait en trois exemplaires à Chelles, le **24 NOV. 2011**
(signature précédée de la mention «lu et approuvé»)

Pour le Maire
Par délégation de signature

Pour le conférencier ou l'artiste
ou l'association,



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation
du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, réglant les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2008 prise pour son application, complétée par celle du 30 janvier 2009,

Considérant les activités de l'Université Inter-Ages à l'organisation de conférences,

DECIDE

Article 1^{er} :

La passation d'une convention avec :

**Monsieur François JARRY
7 rue Soyer
92200 NEUILLY SUR SEINE**

Article 2 :

Pour la prestation d'une conférence -- débat sur le thème : « Hortense de Beauharnais (1783-1837) une héroïne romantique », jeudi 8 décembre 2011 à 14h00, Salle Albert Caillou.

Article 3 :

Le montant total arrêté est de 200 € TTC.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière Principale



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 24/11/11

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20110101-26057-AU-1-1

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles,
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.P. Planchou".



Direction de l'université Inter-âges
J.L. Arthémise - 01 64 26 61 41
JLA/SD 11-

Chelles, le 17 Novembre 2011

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Mairie de Chelles 77500 Chelles

☎ : 01 64 26 61 40

Représentée par Monsieur Jean-Paul PLANCHOU, en qualité de Maire de Chelles

D'une part,

Et

Monsieur François Jarry, 7 rue Soyer, 92200 NEUILLY SUR SEINE

Tél : 01,46,24,31,19

Ci après dénommée «le conférencier ou l'artiste ou à l'association»

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Obligations du conférencier ou de l'artiste ou de l'association

Le conférencier ou l'artiste ou l'association s'engage à assurer une conférence-débat ou une prestation musicale, de qualité, dans le cadre des objectifs de l'Université Interâges.

Titre : Hortense de Beauharnais (1783-1837), une héroïne romantique

Lieu : Salle Albert Caillou – Rue Albert Caillou 77500 Chelles

Date : Jeudi 8 décembre 2011

Horaires : 14h00-16h00

Il s'engage à fournir tout renseignement utile concernant le matériel souhaité, pouvant être mis à disposition et dont le mode de fonctionnement lui est familier ainsi que les travaux de reprographie.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Emile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél : 01 64 72 84 84 | Fax : 01 64 72 85 20 | tout renseignement être adressé en pré |

www.chelles.fr



Article 2 : Conditions Financières

La ville de Chelles s'engage à verser au conférencier ou à l'artiste ou à l'association la somme de **200 € TTC**

Cette somme correspond aux coûts et aux frais suivants :

Coût d'intervention : **200 € TTC**

Autre frais (restauration, hôtel, transport) : **€ TTC**

Règlement des conférenciers sur présentation de facture ou note d'honoraire

Frais de déplacement : Transport en commun,

Taxi,

Note personnel : Essence, péage, parking

Frais de restauration

Frais d'hébergement

Location de bus

Frais de parking

Frais de téléphone – Fax

Frais de réservation : Entrée Musée ou spectacle

Frais de matériel : Location ou achat pour conférences et fonctionnement UIA (petit matériel), piles, cartouches imprimante, câbles, eau...

Le paiement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une facture, **accompagnée d'un RIB** et ou de justificatifs de dépenses.

Les factures devront être impérativement établies à l'ordre suivant :

**Service financier
Parc du Souvenir – Rue Emile Fouchard 77500 Chelles**

A défaut, les paiements et remboursements de frais ne pourront pas se faire.

Le règlement de cette somme payée directement au conférencier ou à l'artiste ou à l'association est effectué par mandat administratif.

L'organisateur se libérera des sommes dues au producteur en respectant le délai global de paiement de 30 jours.

Les intérêts moratoires seront calculés à partir du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points.

Article 3 : Compétence Juridique - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 4 : Annulation ou changement

En cas d'annulation ou de changement de programme, l'intervenant devra prévenir le plutôt possible l'université inter âges, afin que les dispositions utiles puissent être prises.
Les frais engagés par l'intervenant ne feront alors l'objet d'aucun remboursement.
Si la conférence est annulée, le présent contrat devient dès alors caduc.

Fait en trois exemplaires à Chelles, le **24 NOV. 2011**
(signature précédée de la mention «lu et approuvé»)

Pour le Maire
Par délégation de signature

Pour le conférencier ou l'artiste
ou l'association,



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 24/11/11

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20110101-26060-AU-1-1

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles,
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.P. Planchou", written over a faint grid background.



Direction de l'Université Inter-âges
JL. Arthémise -- 01 64 26 61 41
JLA/SD 11

Chelles, le 17 Novembre 2011

CONVENTION

Conférence de l'Université Inter-âges

Entre les soussignés :

La Mairie de Chelles 77500 Chelles

☎ : 01 64 26 61 40

Représentée par Monsieur Jean-Paul PLANCHOU, en qualité de Maire de Chelles

D'une part,

Et

Madame Guignat Yolaine, 1 place du Bois Madame 77500 Chelles.

Tél : 01 60 08 06 50 ou 06 70 07 15 57

Ci après dénommée «le conférencier ou l'artiste ou à l'association»

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Obligations du conférencier ou de l'artiste ou de l'association

Le conférencier ou l'artiste ou l'association s'engage à assurer une conférence-débat ou une prestation musicale, de qualité, dans le cadre des objectifs de l'Université Interâges.

Titre : Edvard Munch (1863-1944)

Lieu : Salle Roger Arnault – Rue Aimé Aubervillie 77500 Chelles

Date : Samedi 10 décembre 2011

Horaires : 10h00-12h00

Il s'engage à fournir tout renseignement utile concernant le matériel souhaité, pouvant être mis à disposition et dont le mode de fonctionnement lui est familier ainsi que les travaux de reprographie.

Mairie de Chelles

Parc du Souvenir Emile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

Tél. : 01 64 72 84 84 | Fax : 01 64 72 85 20 | tout courriel doit être adressé à l'adresse |

www.chelles.fr



Article 2 : Conditions Financières

La ville de Chelles à verser au conférencier ou à l'artiste ou à l'association la somme de **100 € TTC**.

Cette somme correspond aux coûts et aux frais suivants :

Coût d'intervention : **100 € TTC**

Autre frais (restauration, hôtel, transport) : **Néant**

Règlement des conférenciers sur présentation de facture ou note d'honoraire

Frais de déplacement : Transport en commun,

Taxi,

Note personnel : Essence, péage, parking

Frais de restauration

Frais d'hébergement

Location de bus

Frais de parking

Frais de téléphone – Fax

Frais de réservation : Entrée Musée ou spectacle

Frais de matériel : Location ou achat pour conférences et fonctionnement U3A (petit matériel), piles, cartouches imprimante, câbles, eau...

Le paiement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une facture, **accompagnée d'un RIB** et ou de justificatifs de dépenses.

Les factures devront être impérativement établies à l'ordre suivant :

Service financier

Parc du Souvenir – Rue Emile Fouchard 77500 Chelles

À défaut, les paiements et remboursements de frais ne pourront pas se faire.

Le règlement de cette somme payée directement au conférencier ou à l'artiste ou à l'association est effectué par mandat administratif.

L'organisateur se libérera des sommes dues au producteur en respectant le délai global de paiement de 30 jours.

Les intérêts moratoires seront calculés à partir du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points.

Article 3 : Compétence Juridique - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 4 : Annulation ou changement

En cas d'annulation ou de changement de programme, l'intervenant devra prévenir le plutôt possible l'université inter âges, afin que les dispositions utiles puissent être prises.
Les frais engagés par l'intervenant ne feront alors l'objet d'aucun remboursement.
Si la conférence est annulée, le présent contrat devient dès alors caduc.

Fait en trois exemplaires à Chelles, le **24 NOV. 2011**
(signature précédée de la mention «lu et approuvé»)

Pour le Maire
Par délégation de signature

lu et approuvé,
The image shows the official seal of the Municipality of Chelles, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CHELLES' and '15.8.M.1'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Pour le conférencier ou l'artiste
ou l'association,



Université Inter Ages
No D 2011-219

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation
du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, réglant les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2008 prise pour son application, complétée par celle du 30 janvier 2009,

Considérant les activités de l'Université Inter-Ages à l'organisation de conférences,

DECIDE

Article 1^{er} :

La passation d'une convention avec :

Monsieur Marc HAVET
52 rue de la Sablière
75014 PARIS

Article 2 :

Pour la prestation d'un concert mardi 13 décembre 2011 à 14h00, Salle Albert Caillou.

Article 3 :

Le montant total arrêté est de 300 € TTC.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière Principale

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 24/11/11



Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20110101-26063-AU-1-1

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles,
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Planchou', is written over a dotted grid background.



Direction de l'université inter-âges
JL. Arthémise - 01 64 26 61 41
JLA/SD 11-

Chelles, le 17 Novembre 2011

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Mairie de Chelles 77500 Chelles

☎ : 01 64 26 61 40

Représentée par Monsieur Jean-Paul PLANCHOU, en qualité de Maire de Chelles

D'une part,

Et

Monsieur Marc Havet, 52 rue de la sablière, 75014 PARIS

Tél : 01,45,43,21,32

Ci après dénommée «le conférencier ou l'artiste ou à l'association»

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Obligations du conférencier ou de l'artiste ou de l'association

Le conférencier ou l'artiste ou l'association s'engage à assurer une conférence-débat ou une prestation musicale, de qualité, dans le cadre des objectifs de l'Université Interâges.

Titre : Concert

Lieu : Salle Albert Caillou - Rue Albert Caillou 77500 Chelles

Date : Mardi 13 décembre 2011

Horaires : 14h00-16h00

Il s'engage à fournir tout renseignement utile concernant le matériel souhaité, pouvant être mis à disposition et dont le mode de fonctionnement lui est familier ainsi que les travaux de reprographie.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Emile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél : 01 64 72 84 84 | Fax : 01 64 72 85 20 | Tout courrier doit être adressé au maire |

www.chelles.fr



Article 2 : Conditions Financières

La ville de Chelles s'engage à verser au conférencier ou à l'artiste ou à l'association la somme de **300 € TTC**.

Cette somme correspond aux coûts et aux frais suivants :

Coût d'intervention : **300 € TTC**

Autre frais (restauration, hôtel, transport) : € TTC

Règlement des conférenciers sur présentation de facture ou note d'honoraire

Frais de déplacement : Transport en commun,

Taxi,

Note personnel : Essence, péage, parking

Frais de restauration

Frais d'hébergement

Location de bus

Frais de parking

Frais de téléphone – Fax

Frais de réservation : Entrée Musée ou spectacle

Frais de matériel : Location ou achat pour conférences et fonctionnement UJA (petit matériel), pifes, cartouches imprimante, câbles, eau...

Le paiement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une facture, accompagnée d'un RIB et ou de justificatifs de dépenses.

Les factures devront être impérativement établies à l'ordre suivant :

Service financier

Parc du Souvenir – Rue Emile Fouchard 77500 Chelles

A défaut, les paiements et remboursements de frais ne pourront pas se faire.

Le règlement de cette somme payée directement au conférencier ou à l'artiste ou à l'association est effectué par mandat administratif.

L'organisateur se libérera des sommes dues au producteur en respectant le délai global de paiement de 30 jours.

Les intérêts moratoires seront calculés à partir du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points.

Article 3 : Compétence Juridique - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

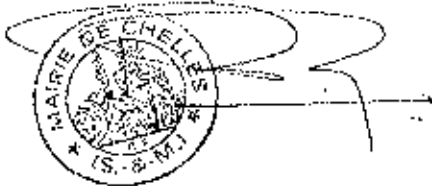
Article 4 : Annulation ou changement

En cas d'annulation ou de changement de programme, l'intervenant devra prévenir le plutôt possible l'université inter âges, afin que les dispositions utiles puissent être prises
Les frais engagés par l'intervenant ne feront alors l'objet d'aucun remboursement.
Si la conférence est annulée, le présent contrat devient dès alors caduc.

Fait en trois exemplaires à Chelles, le **24 NOV. 2011**
(signature précédée de la mention «lu et approuvé»)

Pour le Maire
Par délégation de signature

Lu et approuvé,



Pour le conférencier ou l'artiste
ou l'association,



C A Préadolescents
No D 2011-220

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation
du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, réglant les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 mars 2008 prise pour son application, complétée par celle du 30 janvier 2009,

Considérant l'organisation des mini séjours des Clubs jeunesse de la Direction Jeunesse

DECIDE

Article 1^{er} :

La passation d'un contrat pour l'organisation d'un mini séjour du 26 décembre 2011 au 2 janvier 2012

AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES

9 Rue du Rivage
59320 SEQUELIN

Article 2 :

La Société Autrement Loisirs et Voyages s'engage à organiser un séjour en pension complète, frais de transport inclus pour un groupe de 15 jeunes et 3 encadrants.

Article 3

Le montant de cette prestation s'élève à 11 520 € TTC.

Article 4 :

Les crédits correspondant à la dépense sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification.



Article 6 :

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- La Trésorière Principale

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 24/11/11

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20110101-26025-AU-1-1

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles,
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Paul Planchou".

CONTRAT

ENTRE : AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES
dont le siège est situé :
9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN,
représentée par son gérant, Monsieur Philippe
ROUSSEL

**ET : MAIRIE DE CHELLES / CHELLES LOISIRS
VACANCES**
PARC DU SOUVENIR
77500 CHELLES

N° client: 81263

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES s'engage à recevoir sur ses centres les enfants inscrits aux nombres et prix mentionnés ci-dessous :

Noms séjours	Dates	Nbre	Prix	Total
LA CLEF DES CHAMPS NOUVEL AN SEMA	Du 26/12/2011 au 02/01/2012	18	640,00 €	11 520,00 €
MONTANT TOTAL :				11 520,00 €

CE PRIX COMPREND :

- Les frais d'organisation,
- Le transport en train + navette,
- L'hébergement en pension complète,
- Les activités telles que mentionnées dans notre catalogue Hiver 2012 (5 jours de ski alpin avec 5 cours ESF pour tous les participants avec deux moniteurs pour le groupe quelque soit le niveau de ski des jeunes + une initiation chiens de traîneaux),
- Les assurances AXA (responsabilité civile) et AXA ASSISTANCE (rapatriement).

L'encadrement est fourni par la ville de Chelles sur la base de 3 encadrants pour 15 jeunes inscrits.

Ce montant sera versé à l'ordre de AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES comme suit :

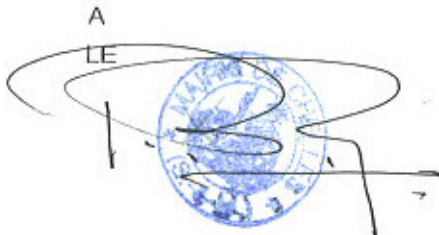
30 % soit 3 456,00 € sur présentation de facture d'acompte le 17/11/2011
70 % soit 8 064,00 € sur présentation de facture fin de séjour le 03/01/2012

CONTRAT ETABLI EN TROIS EXEMPLAIRES A SEQUEDIN LE 09/11/2011

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières d'Autrement Loisirs et Voyages figurant dans le catalogue Hiver ou Ete 2012 et les accepter

MR LE MAIRE

Philippe ROUSSEL,
Gérant,



9, rue du Rivage - 59320 Sequedin - Tél : 03 20 00 17 80 - Fax : 03 20 00 17 81

Site Internet : www.autrement-loisirs.com - E-mail : info@autrement-loisirs.com

Agence de Voyages au capital de 7 622 € - RCS Lille 407 910 918 - SIRET 40791091800066 Ape 7911 Z - Numéro de TVA Intracommunautaire FR69407910918

Numéro d'immatriculation au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours : IM059100020

Garantie Financière : Le Crédit Lyonnais au montant de 99 092 € - Assurance : AXA police N° 1085028304

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Inscription

- Pour les inscriptions individuelles : Elles peuvent se faire par téléphone et seront confirmées dès réception d'un acompte de 40% du montant du séjour.

- Pour les groupes (C.F., C.A.F., Mairies, Collectivités diverses...)

- Sélectionner dans notre programme le ou les séjours que vous désirez proposer aux familles

- Demander nous d'étudier vos projets et de vous proposer des séjours spécifiques

Nous fixons avec vous les dates butoir et garantissons les places, pendant toute la durée de votre campagne d'inscription. Nous vous demandons d'être le plus «prévisif» possible dans les prises d'options. Celles-ci doivent nous être confirmées par écrit en précisant la date de clôture des inscriptions.

Documents obligatoires pour l'inscription

Dès l'inscription ou la demande d'options, un dossier d'inscription complet est envoyé pour chaque enfant.

Les documents ci-après sont à renvoyer dûment remplis obligatoirement au siège dans les meilleurs délais :

- La fiche d'inscription.

- La fiche sanitaire

- La photographie du carnet de vaccination (les vaccins obligatoires doivent être à jour).

- Le certificat médical de non contre-indication aux activités proposées pendant le séjour.

- Le certificat d'aptitude à la pratique des activités aquatiques et nautiques (pour les seniors concernés).

- Le règlement intérieur signé par le participant et ses parents.

Pour les séjours à l'étranger :

- Carte d'identité en cours de validité ; autorisation de sortie de territoire OU passeport en cours de validité

- Pour les pays de l'Union Européenne : la carte européenne d'assurance maladie (délivrée par la CPAM)

Conditions d'annulation

Du fait d'Autrement Loisirs et Voyages

L'agence peut être amenée à fermer ou à supprimer un séjour pour des raisons de force majeure et indépendantes de sa volonté. Le séjour peut également être annulé, au plus tard un mois avant la date de départ, par manque d'inscription nécessaires à sa réalisation.

L'organisation du séjour est assurée pour un minimum de 30 ou 40 participants (selon le type de séjour). Dans tous les cas, Autrement Loisirs et Voyages s'engage à substituer, dans d'autres pays et dans des conditions similaires, les participants inscrits. Dans le cas contraire, les sommes versées seront intégralement remboursées.

- Du fait du participant

En cas d'annulation, les modalités de dédit et frais seront calculés comme suit :

- 40 € par personne si l'annulation intervient plus de 60 jours avant le départ (frais de dossier).

- 25 % du montant de 60 à 20 jours avant le départ.

- 50 % du montant de 20 à 6 jours avant le départ.

- 100 % du montant moins de 6 jours avant le départ.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de séjour (accident, maladie, raison disciplinaire, etc.).

Nous proposons une assurance annulation de séjour, pour le montant correspondant à 4 % du coût du séjour. Elle couvre les frais d'annulation sur justificatif médical ou en cas de problèmes familiaux graves (tu seront alors comptabilisés que les frais de dossier, soit 40 € en plus du coût de l'assurance)

Bons C.A.F. et Chèques Vacances

Autrement Loisirs et Voyages a reçu l'agrément de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) et accepte également les bons vacances délivrés par la C.A.F.

Assurances (AXA et AXA assistance)

Tous les participants bénéficient d'une assurance assistance qui garantit le rapatriement sanitaire, ainsi qu'une responsabilité civile qui couvre chaque membre du lieu qu'antenne ou responsable d'un dommage aux tiers pour toute la durée du séjour. Certains risques ne sont pas garantis (vandéisme, destruction volontaire, vol...).

Les garanties d'assurance souscrites auprès du cabinet Philippe Liemuyte et Dubois sont annexées au contrat.

Responsabilité

Autrement Loisirs et Voyages agit en qualité de mandataire des clients auprès des transporteurs, hôteliers, plongistes ; elle ne pourra être tenue pour responsable des retards, vols, accidents indépendants de sa volonté.

L'agence se réserve le droit, à tout moment (avant et pendant le séjour), si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des participants, de modifier les itinéraires ou l'exécution des programmes. En cas de modification, une prestation équivalente sera proposée ou, dans l'impossibilité de le faire, un remboursement financier de la prestation sera effectué.

Autrement Loisirs et Voyages se réserve le droit de refuser une inscription si le

participant ne remplit pas les conditions exigées pour le séjour. Pour participer à un séjour se déroulant totalement ou partiellement à l'étranger, le jeune doit être en possession de certains papiers. Autrement Loisirs et Voyages ne pourra être tenue pour responsable si le jeune ne pouvait franchir la frontière, l'absence des papiers nécessaires n'est pas un motif d'annulation et n'entraîne pas un remboursement pour les familles.

Droit à l'image

Autrement Loisirs et Voyages se réserve le droit d'utiliser des photos prises lors de ses séjours pour illustrer ses prochaines brochures et celles de ses partenaires (Comités d'entreprise et Collectivités), son site internet ou tout autre document de présentation. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y figure, nous vous remercions de nous le confirmer par courrier dans un délai d'un mois après la fin du séjour.

Prix des séjours

Les prix indiqués s'entendent TTC. Ils ont été établis le mois de la parution de la présente brochure (mai 2011 pour la brochure Hiver 2012 et septembre 2011 pour la brochure Été 2012) et sont applicables dès sa diffusion. Ils sont donnés sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission. Ils sont éventuellement susceptibles de modification en cas de forte variation des tarifs de nos prestataires ou, en ce qui concerne nos séjours à l'étranger, en cas de forte variation du cours des devises et, pour les séjours incluant un transport en avion des surtaxes variantielles. Les prix des séjours à l'étranger ont été déterminés en fonction des données économiques et du taux de change à la date du 1^{er} septembre 2009. Les prestations non utilisées ne donnent pas lieu à un remboursement.

Décharge de responsabilité

Le séjour terminé, notre mission s'achève dès que les participants sont repris en charge par leurs responsables légaux. Nous déclinons toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir à posteriori.

Réclamations

Toute réclamation devra être adressée dans un délai d'un mois suivant la date de retour du séjour à :

Monsieur le Gérant d'Autrement Loisirs et Voyages 9 rue du Rivage - 59320 Soignies

Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions générales.

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation
du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, réglant les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2008 prise pour son application, complétée par celle du 30 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'organiser la fête du quartier sud pour l'année 2011,

DECIDE

Article 1^{er} :

La passation d'un contrat concernant la fête du quartier sud avec la société :

KILOUTOU
163 rue du Gendarme Castermant
77500 CHELLES

Article 2 :

Ce contrat a pour objet la location de deux chauffages radiant d'extérieur pour la fête de quartier.

Article 3 :

Le montant de ce contrat est de 193,92 € TTC.

Article 4 :

La prestation aura lieu sur la journée du 14 décembre 2011.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière Principale



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 29/11/11

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20110101-26258-AU-1-1

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles,
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.





LOCATION « MATÉRIEL » SERVICES

www.kiloutou.fr

CHELLES
103 rue du Gendarme Caumont
77500 Chelles
Tel : 01 66 21 04 23
Fax : 01 66 26 30 32

DEVIS

N°10649808
Devis du 27/10/2011

LUNDI AU VENDREDI : 07h00-12h15/13h45-18h30 ; Samedi : 08h00-12h00/14h00-18h30

A l'attention de :
COMMUNE DE CHELLES
PARC SOUVENIR B. FOUCHARD
77500 CHELLES
N° Client : *0790791 CLIENT CARTE PRO 10€
Tel : 0164726484

Destinataire : Mme SENEANT Agnes

Ce devis a été rédigé par M. Nathanael RAVI

page 1/1

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous confirmer notre meilleure offre commerciale pour la période du mercredi 14/12/2011 à 07:00 au jeudi 15/12/2011 à 07:00.

RAF.	Qté	Désignation	Prix unitaire HT (€)	Montant HT (€)
C1100C	2	CHAUFFAGE EXTERIEUR 13KW /1100	1 jour à	82,00
	2	REMISE CLIENT CARTE PRO 10€		-4,20
soit un prix net unitaire journalier hors assurance de				37,80
		Gazantie bris de machine	10,00 % x	75,60
	2	Forfait Participation Environnementale - Traitement des déchets		1,59
095050	2	PROPANE 13 KG CHARGE	Prix unitaire :	37,90
TOTAL HT (€) :				162,16
TVA (€) :				31,78
TOTAL TTC (€) :				193,92

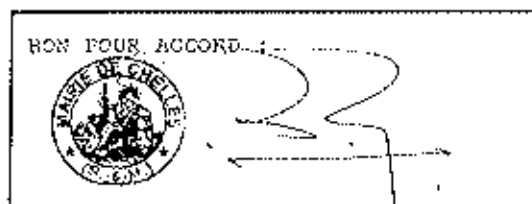
DEVIS-TRAVAUX: Nouveau service à découvrir sur kiloutou.fr
Mise en relation entre Particuliers ayant des projets et Professionnels du BTP qualifiés

Conditions de règlement : Règlement à 45 jours fin de mois

Offre valable jusqu'au 27/12/2011 sous réserve de disponibilité au moment de la commande.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires,
Veuillez agréer l'expression de nos sincères salutations

L'acceptation du présent devis implique du locataire l'accord sans réserve des conditions générales de location de Kiloutou qui lui ont été préalablement transmises.



Pour KILOUTOU :

Informations complémentaires : Le devis est valable pour la période indiquée et sous réserve de disponibilité des matériels et des équipes. Les prix sont indiqués hors taxes et hors assurances. Les prix sont indiqués hors taxes et hors assurances. Les prix sont indiqués hors taxes et hors assurances.

Le devis est valable pour la période indiquée et sous réserve de disponibilité des matériels et des équipes. Les prix sont indiqués hors taxes et hors assurances.

Le devis est valable pour la période indiquée et sous réserve de disponibilité des matériels et des équipes. Les prix sont indiqués hors taxes et hors assurances.

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation
du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, réglant les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2008 prise pour son application, complétée par celle du 30 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'organiser la fête du quartier sud pour l'année 2011,

DECIDE

Article 1^{er} :

La passation d'un contrat concernant la fête du quartier sud avec la société :

CRISTAL
21 route de Férolles
77170 BRIE COMTE ROBERT

Article 2 :

Ce contrat a pour objet la location et le montage d'une tente de réception pour la fête de quartier.

Article 3 :

Le montant de ce contrat est de 1176,86 € TTC.

Article 4 :

La prestation aura lieu sur la journée du 14 décembre 2011.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière Principale



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 29/11/11

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20110101-26260-AU-1-1

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles,
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Planchou', written over a horizontal line.



11 rue Léonard de Vinci

77170 Brie-comte-Robert

Tél. : 01.64.88.58.40

Fax : 01.64.88.58.13

Email: loc@crystaltente.fr

Site: www.crystaltente.fr

Devis	
N° Devis	Date
DC0616	02/11/2011

Marie de Chelles

Espace Socio Culturel Jean Moulin

Mlle Agnès FENEANT

01.60.08.43.23

Description	Quant.	P.U. HT	Total HT
<u>Devis à titre indicatif sous réserve de repérage</u>			
Date: Mercredi 14 décembre 2011 Lieu: Place Jean Moulin			
Location, montage et démontage:			
Tente "Structure" de 6m x12m	1,00	864,00	864,00
Structure aluminium, toiture et rideaux blancs translucides, côtés fenêtres "Georgian Windows" PVC M2. Hauteur des côtés 2.50m			
Piquage au sol			
Transport A/R	1,00	120,00	120,00
<u>Sous réserve de disponibilité</u>			

Montage mercredi 14/12/2011 fini avant 11h

Démontage même jour vers 17h

Total HT	984,00
TVA 19.6%	192,86
Total TTC	1 176,86

Acceptation du devis:

Nous adresser le présent devis avec cachet et

signature, précédés de "Bon pour accord"

Règlement par mandat administratif à 45 jours.



Lola LEON

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation
du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, réglant les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2008 prise pour son application, complétée par celle du 30 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'organiser la fête du quartier sud pour l'année 2011,

DECIDE

Article 1^{er} :

La passation d'un contrat concernant la fête du quartier sud avec la société :

K'DANCE
5 avenue des Sangliers
77500 CHELLES

Article 2 :

Ce contrat a pour objet l'animation du bal pour enfants ainsi qu'une animation sculpture sur ballons durant la fête de quartier.

Article 3 :

Le montant de ce contrat est de 3701,00 € TTC.

Article 4 :

La prestation aura lieu sur la journée du 14 décembre 2011.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière Principale



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 29/11/11

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20110101-26262-AU-1-1

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles,
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.P. Planchou".

K'DANCE

SPECTACLES
ARTISTES

ANIMATIONS
ENFANTS & ADULTES

Concepteur d'événements

Depuis plus de 20 ans, fournisseur officiel d'ambiance, aux services de VOTRE événement.

ESPACE SOCIAUX CULTUREL
JEAN MOULIN
A l'attention de Mme FENEANT

Chelles le 03/11/2011

collaborateur Pascal Melody

Je fais suite à nos entretiens téléphoniques, concernant l'animation des enfants devant avoir lieu le mercredi 14 décembre 2011. Le taux de TVA appliqué, est de 5,5%.

La date de validité de ce devis est le 14 décembre 2011.

Voici notre proposition qui vous permet d'avoir le meilleur rapport qualité/prix :

Le BAL DES ENFANTS

La formule que nous vous proposons est composée de Pascal chanteur, guitariste, animateur et Isabelle au chant et animation ainsi qu'un percussionniste. Pour accueillir et pendant le bal, cette animation sera complétée par notre peluche le Roi Lion.

A la place de la machine à confetti, il y aura des effets lasers ciel étoilé renforcé par du brouillard et de la neige, un effet flower, un écran avec des images de type karaoké pour faire chanter les enfants et des images de synthèse et un final avec une machine à neige.



PASCAL DANS SON BAL POUR ENFANTS

Pascal reconnu dans notre région pour sa qualité d'animation. Danser, chantez, sautez en l'air, chassez le moustique, réveillez le géant qui veut faire sa sieste, poussez le cri de la citrouille, faites même un voyage en bateau et repartez avec des chansons plein la tête QUELLE FETE !



ISABELLE

Vous retrouvez ISABELLE dans sa formule dansante pour enfants ou elle utilise son talent de chanteuse en direct ainsi que sa connaissance des tubes d'aujourd'hui qui feront danser tous les enfants.

Nous vous proposons ce plateau au prix de : 2 964,00 Euros TTC

K'Dance
Animation

5, Avenue Des Sangliers 77500 Chelles

☎ 01.64.72.05.45

E-Mail : kdance@wanadoo.fr

☎ 01 433 205 200 RCS Meaux

SPECTACLES
ARTISTES

K'DANCE

ANIMATIONS
ENFANTS & ADULTES

Concepteur d'événements

Depuis plus de 20 ans, fournisseur officiel d'ambiance, aux services de VOTRE événement



SCULPTEUR SUR BALLONS

Sculpture sur Ballons Souvent considérée comme une discipline magique, la sculpture sur ballons est l'animation idéale pour les enfants. Imaginez leur plaisir lorsque, par simple torsion et assemblage, des ballons prennent vie dans des formes les plus diverses : personnages de dessins animés, cheval à bascule, singe dans un cocotier, perroquet, fleur, moto, etc .. Ces sculptures de folie, réalisées au gré des envies des enfants, leur seront offertes tout simplement. Chacun repartira avec un chapeau, une fleur, mayo l'abeille, Tigrou, Idéfix ou bien encore un pingouin ! Les artistes Gonfler les ballons n'est pas chose facile : il s'agit de ballons spéciaux qui requièrent une technique particulière pour parvenir à les gonfler. Qu'ils utilisent une pompe ou qu'ils pratiquent le gonflage par la bouche, tous nos artistes professionnels qui se sont fait une spécialité de cette discipline, maîtrisent parfaitement les différentes techniques de modelage des ballons : nœuds, boucles, bulles, combinaisons...

Nous vous proposons ce plateau au prix de : 737,00 Euros TTC

Nous vous proposons ce plateau complet au prix de : 3 701,00 Euros TTC

Restant à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire ou développement d'autres thèmes et espérant pleinement avoir répondu à votre attente, veuillez croire, Madame à l'assurance de mes sentiments professionnels les plus dévoués.

JOEL SERVAIS

K'Dance
Animation

5, Avenue Des Sangliers 77500 Chelles

☎ 01.64.72.05.45

E-Mail : kdance@wanadoo.fr

Siret 433 205 10 00018 RCS Meaux

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation
du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, réglant les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2008 prise pour son application, complétée par celle du 30 janvier 2009,

Attendu que la commune souhaite procéder à la vente du véhicule de marque Renault Express, type F40RM5 (n° d'immatriculation : 770 CDD 77 et n° d'identification : VF1F40RM513797017) mise en circulation le 5 octobre 1995,

Considérant la proposition de reprise formulée par Monsieur Amar MELLOUK, d'acquérir ce véhicule pour un montant de 700 euros,

DECIDE

Article 1° :

D'approuver les termes du contrat de vente avec :

Monsieur Amar MELLOUK – 5 chemin du Sempin – 77500 CHELLES.

Article 2 :

Ce contrat a pour objet la vente du véhicule de marque Renault Express de type F40RM5 (n° d'immatriculation : 770 CDD 77 et n° d'identification : VF1F40RM513797017).

Article 3 :

De signer ladite vente pour un montant de 700 euros TTC et tout autre document y afférent, et d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière Principale



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 29/11/11

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20110101-26198-AU-1-1

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles,
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation
du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22, réglant les conditions dans lesquelles le Conseil peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2008, prise pour son application, donnant notamment au Maire délégation, pour la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement de type F4 -- 132 rue des Cités -- à Chelles,

Considérant que Madame Sophie GUYOT, Professeur des écoles à Chelles, est preneuse à bail de ce logement,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'appartement de type F4 -- 132 rue des Cités -- à Chelles, sera loué à Madame Sophie GUYOT moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 285,95 € plus une provision pour charges de 140,00 €.

Article 2 :

Les loyers et charges seront versés au budget de la Commune.

Article 3 :

La convention de location sera annexée à la présente décision.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification

Article 5 :

La présente décision sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- la Trésorerie Principale de Chelles
- à Madame Sophie GUYOT



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 29/11/11

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20110101-26272-AU-1-1

Jean Paul PLANCHOU,
Maire de Chelles.
Vice-Président du Conseil régional
d'Ile-de-France.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.P. Planchou", is written over the right side of the official seal.



Direction de l'Éducation
i cocheton : 01.64.72.84.86.24
Réf : JPP/BG/IC/11

BAIL LOCATIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Chelles représentée par son Maire, Jean-Paul PLANCHOU dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la décision n°2011/D 225 en date du :

Dénommée aux présentes "le bailleur "

ET :

Madame Sophie GUYOT

Professeur des écoles à Chelles

Dénommée au présent contrat "les locataires".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, le bailleur loue avec les garanties de fait et de droit au locataire qui accepte, un appartement de **type F 4. , 132 rue des Cités à Chelles**, composé d'une entrée, une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bains - WC.

Les locaux objet du présent contrat sont loués en raison de l'occupation de l'emploi de professeur des écoles au sein d'un établissement scolaire de la circonscription de Chelles. L'attribution de ce logement est conditionnée et subordonnée à l'occupation d'un emploi de professeur d'école qui en est la cause impulsive et déterminante elle est attachée à l'emploi et non à la personne

En conséquence, le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 non plus qu'à une autre législation spécifique. Il reste soumis aux règles du contrat de louage telles que posées par le Code Civil en ses articles 1713 et ss.

De ce lien, entre l'emploi occupé et le logement, découlent des dispositions spécifiques quant au terme du contrat ou quant à sa résiliation.

DESIGNATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DONT LE LOCATAIRE A LA JOUISSANCE EXCLUSIVE

Le logement sus désigné d'une surface d'environ 77.77 m² est composé de :

- **une entrée**
- **une cuisine**
- **un séjour**
- **3 chambres**
- **une salle de bains**
- **W.C.**

Mairie de Chelles

Parc du Souvenir Emile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

Tél : 01 64 72 84 84 | Fax : 01 64 72 86 20 | Tout courrier doit être adressé au maire |

www.chelles.fr



DESTINATION DE LA CHOSE LOUEE :

L'appartement est loué au locataire pour habitation personnelle et bourgeoise. En conséquence, l'exploitation de toute profession de tout commerce de tout métier artisanal quel qu'il soit, même saisonnier, de toute industrie est absolument interdite dans les lieux loués et leurs dépendances.

DUREE :

Le présent bail est conclu pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée égale et est réputé courir à compter du 01^{er} novembre 2011.

La reconduction expresse est de droit à défaut de congé notifié par l'une ou l'autre partie trois mois avant l'échéance.

PRIX :

La location est consentie moyennant un loyer en principal mensuel de 285,95 € payable à terme échu sans qu'il soit besoin au bailleur d'en requérir le paiement par l'envoi préalable d'un avis d'échéance.

Outre le paiement de loyer en principal, et concomitamment à celui-ci, le locataire devra acquitter mensuellement une provision pour charges locatives d'un montant de 140 € (chauffage, eau, et taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Ces mêmes charges feront l'objet d'une régularisation deux fois dans l'année, soit en janvier et juillet.

REVISION DU LOYER :

Le montant du loyer sera révisé automatiquement, chaque année le 1^{er} septembre

DEPOT DE GARANTIE :

Un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer en principal, soit la somme de : 571,90 € devra être versé au bailleur lors de la signature des présentes.

Il sera restitué dans un délai maximum de deux mois à compter du départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur, et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu aux lieu et place du "locataire", sous réserve qu'elles soient dûment justifiées. A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire après arrêté des comptes produira intérêt au taux légal au profit du locataire.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

En application de l'arrêté 06/DAID/ENV n°32 du 3 février 2006, le locataire est informé sur le risque mouvement de terrain dans ce secteur. L'état des risques daté et signé par le locataire sera annexé au présent contrat.

ASSURANCE :

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » devra être présentée lors de la signature du contrat.



OBLIGATION DES PARTIES :

Le bailleur s'engage :

- à délivrer un logement en bon état d'usage et de réparations.
- à assurer la jouissance paisible du logement et sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code Civil de le garantir des vices ou défauts de nature à faire obstacle.
- à entretenir les locaux en état de servir à l'usage et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.
- à ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.
- à assurer la chose louée pour les risques qui incombent au propriétaire.

Le locataire s'engage quant à lui :

- à payer le loyer et les charges aux termes convenu
- à user paisiblement de la chose louée, de jouir de celle-ci en bon père de famille et notamment de respecter la clause d'habitation bourgeoise exclusive.

De même, le locataire devra s'interdire de tout acte pouvant nuire à la tranquillité ou à la sécurité des voisins. Il lui est notamment interdit de faire du bruit spécialement de 22 heures à 7 heures du matin, et en tout état de cause quelle que soit l'heure, le locataire devra veiller à ne pas incommoder ses voisins par l'usage d'appareils de radio, télévision, électrophone, magnétophone, piano ou autres instruments. En règle générale, il devra faire usage de ces appareils de façon à ce que le bruit occasionné par leur fonctionnement ne soit pas perceptible des appartements voisins.

- à répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive à moins qu'il ne prouve qu'elles ont lieu par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- à prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par décret en Conseil d'Etat, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.
- à ne pas transformer sans l'accord exprès et écrit préalable du bailleur les locaux loués et leurs équipements.

Il s'oblige notamment à ne faire aucun percement de murs, cloisons ni constructions ou plus généralement adjonctions tendant à modifier l'état des lieux.

Le bailleur peut, si le locataire a méconnu cette obligation, exiger la remise en l'état des locaux ou des équipements au départ du locataire et aux frais de ce dernier ou conserver les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés.



Toutefois, le bailleur a la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

- à occuper personnellement l'appartement. A ce propos il lui est interdit de sous-louer ou de mettre à disposition de quiconque l'appartement, objet des présentes en tout ou partie.
- à ne pas dégrader ou souiller autrement que par un usage normal les parties communes.

En outre le locataire s'oblige :

- à garnir les lieux loués de meubles et objets mobiliers en quantité et valeur suffisante pour répondre des loyers, impôts taxes, charges et de l'exécution de la présente location
- à n'avoir aucun animal autre que ceux expressément autorisés par la loi, et ne pas faire l'élevage des lapins, volailles ou autres animaux à l'intérieur des locaux d'habitation, non plus que dans les autres parties privatives ou communes.

Le locataire s'engage à veiller à ce que les animaux autorisés qu'il possède ne gênent pas les voisins et ne dégradent pas les parties privatives ou communes.

- à ne rien entreposer ou déposer sur les parties communes et à ne suspendre aucun vêtement,inge ou objet quelconque à l'extérieur des parties privatives.
- à secouer les vêtements, tapis, paillassons et balais avant 10 heures du matin exclusivement.
- à n'installer aucun écriteau, plaque, enseigne, boîte aux lettres, inscriptions etc... quelles qu'en soient la nature, la teneur et la forme sur les murs extérieurs ou intérieurs de l'immeuble, vestibules, escaliers, palier, portes etc...

De même, il ne pourra également être installé aucun poste téléphonique, ni de radio ou de télévision avec antenne extérieure sans autorisation expresse écrite et préalable du bailleur.

- à permettre l'accès de son logement, qu'il ait ou non souscrit une police d'abonnements, aux organismes concessionnaires pour les fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage etc... notamment pour les travaux de vérification et d'entretien. Il en est de même pour les employés de sociétés ou organismes ayant placé des compteurs divisionnaires.
- à respecter plus généralement les clauses et conditions de jouissance du règlement de copropriété, et du règlement intérieur de l'immeuble et à se conformer strictement à toutes les dispositions présentes et à venir éventuelles.
- à laisser visiter, en vue de la vente ou de la location du local loué, quelle que soit la partie qui a donné congé, l'appartement trois jours ouvrables par semaine pendant deux heures par jour.



ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux contradictoire sera établi contradictoirement par les parties, lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci.

La visite des lieux sera effectuée en présence des deux parties et l'état des lieux sera rédigé matériellement par les Services Techniques Municipaux avant signature conjointe par les deux parties pour attester de la conformité de cet écrit aux constatations faites contradictoirement.

Toutefois, conformément à la loi, à défaut de l'exécution contradictoire, et huit jours après la mise en demeure restée sans effet, sera établi par huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente, l'autre partie dûment appelée. En ce cas les frais d'établissement de l'état des lieux seront supportés par moitié par les deux parties.

Un exemplaire de l'état des lieux sera remis à chaque partie pour être joint au contrat de location

De même pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire pourra demander que l'état des lieux soit complété pour ce qui concerne les éléments de chauffage.

RESILIATION :

1 - Le présent contrat sera réputé résilié de plein droit sans recours préalable au juge au cas de non-paiement du loyer des charges ou du dépôt de garantie ou pour non souscription d'une assurance des risques locatifs.

La précédente clause prévoyant la résiliation de plein droit du contrat de location quand elle s'exerce pour défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou pour non versement du dépôt de garantie ne produira effet qu'après un délai de deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux.

Le locataire pourra résilier le contrat de location à tout moment en respectant un délai de préavis de trois mois.

Toutefois, en cas de mutation ou de perte d'emploi, le locataire pourra donner congé au bailleur avec un délai d'un mois seulement.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou signifié par acte d'huissier.

Pendant le délai de préavis, si c'est lui qui a notifié le congé, le locataire est redevable du loyer et charges concernant tout le délai de préavis, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

A l'exception du cas ci-après cité le bailleur pourra dénoncer le contrat au locataire avec un délai de préavis de six mois avant le terme du contrat selon les mêmes formes que celles applicables au locataire. Alors le locataire ne sera redevable, pendant ce délai de préavis, du loyer et des charges, que pour le temps où il a occupé réellement les lieux.

A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.



If - En application de la nature du contrat et du fait que la cause impulsive et déterminante qui l'a conditionné réside dans l'occupation de l'emploi de professeur d'école par le locataire, le présent contrat sera réputé résilié de plein droit sans recours préalable au juge en cas de :

1. mutation du locataire professeur d'école dans une autre commune au cas où celui-ci n'aurait pas demandé lui-même la résiliation,
2. décès du locataire professeur d'école. En ce cas le bailleur assisterait la famille dans sa recherche d'un autre appartement,
3. mise à la retraite du locataire professeur d'école,

comme aussi plus généralement toute autre cause venant mettre fin concrètement et de façon définitive à l'occupation de l'emploi de professeur d'école.

En ces derniers cas énumérés dans l'article II, la résiliation interviendra de plein droit et sans recours préalable au juge soit trois mois après l'intervention du fait générateur en cas de décès soit deux mois après l'intervention de celui-ci pour les autres cas.

ELECTION DE DOMICILE :

La juridiction compétente sera celle du lieu de situation de l'appartement, également lieu d'exécution du contrat.

Fait à Chelles en l'Hôtel de Ville, le 29 NOV, 2011

Les locataires,
Madame Sophie GUYOT



Le bailleur,
Le Maire
Jean-Paul PLANCHOU

